



# Commune de Montanaire

---

## PREAVIS MUNICIPAL – N° 3/2023

Conseil communal du 27 mars 2023

### **Changement du système de chauffage au collège de Thierrens, rue du Collège 13, comprenant une chaudière à plaquettes de bois et le raccordement du chauffage à distance (CAD) du bâtiment abritant le centre médical**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1 PRÉAMBULE**

##### **1.1 INTRODUCTION**

Dans le cadre de l'extension du site scolaire de Thierrens, il est prévu une centrale de chauffe à plaquettes pouvant recevoir deux chaudières. Lors de l'acceptation du crédit de construction par le Conseil communal dans sa séance du 23 juin 2021, la pose d'une seule chaudière a été validée dans des locaux techniques, pouvant recevoir la deuxième chaudière en temps voulu.

Le contexte énergétique actuel et la forte hausse du prix du gaz ont décidé le comité de direction (CoDir) de l'association scolaire intercommunale du Gros-de-Vaud (ASIRE) et la Municipalité d'anticiper l'installation de la deuxième chaudière ainsi que le raccordement des bâtiments qui sont actuellement chauffés au gaz.

La première chaudière installée et mise en service cet été permettra de répondre aux besoins des locaux de l'extension (classes, salle de gym, restaurant scolaire et unité d'accueil pour écoliers). L'installation permettra également de chauffer la grande salle communale. Compte tenu de la répartition des besoins en énergie, la commune de Montanaire participe à hauteur de 43% au financement de cette installation.

##### **1.2 CONTEXTE ET ENJEUX**

Comme indiqué ci-dessus, l'extension prévoit l'installation à terme d'une seconde chaudière, permettant notamment de produire l'énergie nécessaire afin de chauffer :

- Le collège intercommunal (ASIRE) ;
- Le pavillon scolaire (ASIRE) ;
- Le centre médical (commune) ;
- L'ancien dépôt CarPostal (commune).

Pour l'ASIRE, les bâtiments du pavillon et du collège sont actuellement chauffés au moyen du gaz, les chaudières datant respectivement de 2005 et 2012.

Pour la commune, le centre médical et éventuellement le dépôt CarPostal actuel sont aussi chauffés au gaz. Si la commune venait à décider de faire l'acquisition de ce bâtiment, un préavis dans ce sens sera soumis au Conseil communal durant l'année 2023. Quant aux chaudières du centre médical, elles datent respectivement de 2001 et 2016.



# Commune de Montanaire

L'installation et la mise en service de la deuxième chaudière à plaquettes dans l'extension était initialement prévue dès 2025 (date du remplacement de la chaudière à gaz du pavillon et du centre médical). Cependant, compte tenu de l'évolution du marché du gaz ainsi que des synergies possibles avec les travaux en cours, le CoDir de l'ASIRE et la Municipalité ont saisi l'opportunité d'étudier une variante d'installation et d'une mise en service anticipée de la seconde chaudière.

## 2 OBJET DU PRÉAVIS

L'objectif du présent préavis est d'anticiper le remplacement des deux installations au gaz de l'ASIRE (pavillon scolaire et collège actuel) et celles du centre médical, encore en fonction, ainsi que d'installer et mettre en service la seconde chaudière à plaquettes de l'extension en cours de construction sur le site de Thierrens. Le centre médical sera raccordé dans un premier temps et, dans un second temps, le garage CarPostal actuel, au cas où l'acquisition de ce bâtiment viendrait à se concrétiser.

Il convient également de rappeler que les coûts de l'installation de la nouvelle chaudière seront répartis entre l'ASIRE et la commune de Montanaire. En fonction des utilisations projetées, la commune assumera le 43% de ces coûts soit CHF 121'798.--.

L'investissement global pour cette opération se résume comme suit :

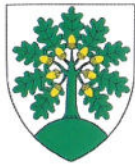
Installation chaudière et technique (part communale)	CHF	121'798.00	
Raccordement cabinet médical CAD	CHF	23'400.00	
Collecteur, groupes, régulation et extension	CHF	20'000.00	
Production d'eau chaude	CHF	3'400.00	
Bureau d'étude	CHF	1'100.00	
Raccordements électriques	CHF	5'500.00	
Maçonnerie et génie civil	CHF	<u>62'000.00</u>	
Total HT	CHF	237'198.00	
TVA 7.7%	CHF	<u>18'264.25</u>	
Total TTC	CHF		255'462.25
Divers et imprévus	CHF		35'000.00
TVA 7.7%	CHF		<u>2'695.00</u>
<b>Total TTC, y compris réserves</b>	<b>CHF</b>		<b>293'157.25</b>

=====

Cet investissement n'était pas planifié dans le plan d'investissement de la législature. Vu la possibilité de financer ce montant par les liquidités courantes, ce projet ne mettra pas en péril les réalisations initialement prévues dans le dit plan d'investissement.

## 3 PLANNING

L'objectif de ce préavis est d'obtenir l'autorisation de procéder au changement du système de chauffage du site de Thierrens par anticipation. Ces travaux seront conduits en même temps que l'exécution de l'extension. Ainsi la pose de la deuxième chaudière sera finalisée pour la rentrée scolaire 2023/2024.



# Commune de Montanaire

## 4 CONSÉQUENCES EN CAS DE REFUS

Le refus du présent préavis impliquerait les conséquences suivantes :

- poursuite de l'utilisation du gaz jusqu'en 2025, respectivement 2036 ;
- coûts supplémentaires engendrés par la crise énergétique et la volatilité des coûts de l'énergie ;
- perte de synergies avec la construction en cours ;
- nouvelle intervention d'entreprises sur le site scolaire en 2025 et 2036.

## 5 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 3/2023 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

- d'autoriser la Municipalité à procéder au changement du système de chauffage au collège de Thierrens, rue du Collège 13, comprenant une chaudière à plaquettes de bois et le raccordement CAD du bâtiment abritant le centre médical ;
- d'accorder pour ces travaux un crédit total de CHF 293'157.25 ;
- de financer ces travaux pour un montant de CHF 293'157.25 par la trésorerie courante ;
- d'amortir cet investissement pour un montant total de CHF 293'157.25 sur une période de 20 ans, à raison de CHF 14'658.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2025. Le montant des subventions à recevoir diminuera la durée de l'amortissement.

Le Syndic  
  
Claude-Alain Cornu

Pour la Municipalité  


La Secrétaire  
  
Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 février 2023

Délégué de la Municipalité : Yves-Alain Bigler